

Règlement intérieur de « La Pétanque Caylusienne »

Généralités :

Le club de "La Pétanque Caylusienne" est une association sportive, régie par la loi de 1901, dont le siège social est situé au 372, Chemin du Stade, 82160 Caylus.

Ce règlement fixe les règles de discipline, il s'applique dans la mesure où il n'est pas en contradiction avec les dispositions légales et règlementaires.

Il vient en complément des statuts en vigueur, validés en Assemblée Générale et peut être modifié et validé lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Adhésion :

Pour adhérer à l'Association il faut régler le montant de la cotisation et remplir une fiche de renseignements. Le montant annuel a été fixé par le conseil d'administration à 10 Euros. La cotisation est gratuite pour les moins de 18 ans dans l'année en cours.

La cotisation couvre la périodicité annuelle du 1^{er} janvier au 31 décembre et donne droit à la participation aux manifestations organisés par l'association ainsi qu'à une assurance.

Les adhérents s'engagent à respecter le présent règlement. Chaque nouvel adhérent doit être soumis à approbation du Conseil d'Administration.

Responsabilité de l'association:

L'assurance souscrite par l'association couvre la RC et les dommages aux biens mobiliers.

Les accidents survenus hors des terrains lors des manifestations organisées par le club, ainsi que ceux causés par des joueurs ou des enfants mineurs dont les parents ne se sont pas acquittés de la cotisation sont sous la seule responsabilité de ces mêmes joueurs ou des parents des enfants mineurs, accompagnés ou non.

Activités :

Les activités de l'association consistent principalement en des réunions de parties amicales de pétanque, l'organisation de concours officiels ou amicaux.

Les réunions amicales sont hebdomadaires, le mardi à 20h30, sous forme de mélées pendant la période de l'heure d'été, et de challenge d'hiver pendant la période de l'heure d'hiver, et tous les jeudis à 20h30 sous forme de parties libres ou de séances d'entrainements. Ces journées pourront être annulées ou décalées en fonction du temps.

Les dates des concours officiels seront planifiées par le Conseil d'Administration et confirmées après validation par le CD82.

Les dates des concours amicaux seront définies par le Conseil d'Administration qui -se chargera de la programmation, l'information et la publicité.

Lieux de rencontres:

Toutes les activités se dérouleront sur le boulodrome du stade.

Toutefois, certaines rencontres amicales pourront avoir lieu ponctuellement sur le boulodrome du village, après information à tous les adhérents.

L'entretien du boulodrome du village est assuré par la municipalité (Eclairage, élagage des arbres, ramassage des feuilles mortes, mobilier urbain, évacuation des eaux pluviales, etc.). L'association ne peut être tenue pour responsable pour les manquements à cet entretien, mais s'efforcera de les coordonner avec la municipalité, en cas d'utilisation.

En contrepartie les adhérents s'engagent à maintenir en état de propreté les lieux mis à leur disposition (ni papier, ni bouteille) et d'éteindre les lumières le soir en partant.

Un effort particulier sera porté sur l'utilisation des toilettes situées sous le boulodrome.

Devoirs :

Tous les adhérents sont tenus:

- De respecter les règles du jeu de la pétanque et du jeu provençal.
- D'avoir une attitude appropriée et un comportement sportif et respectueux.
- Dans la mesure du possible de représenter l'association dans les concours et manifestations se déroulant aux alentours et de faire connaître son existence.
- D'être présents et actifs lors des concours organisés par l'association.
- De respecter la liberté d'opinion (politique, religieuse et autre).
- De respecter toutes les décisions du Conseil d'Administration.
- Lors des concours organisés par le club, le non-respect des décisions de l'arbitre ou de l'organisateur, les agressions physiques ou verbales envers l'arbitre, l'organisateur, les autres joueurs ou le public feront l'objet de décisions de la part du Conseil d'Administration qui se réserve le droit d'exclure de l'association tout membre fautif de mauvais comportement.
- Les comportements inappropriés dus à l'alcoolémie, lors de concours ou autres activités du club, feront eux, l'objet de l'exclusion immédiate du contrevenant.
- Conformément au décret n°2025-582 du 27 juin 2025, et à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2025, Il est rappelé qu'il est dorénavant interdit de fumer dans certains lieux publics, tels que terrains de pétanque et boulodromes. Tout contrevenant risque d'être sanctionné par une amende de 135 €.

Une Assemblée Générale ordinaire est prévue chaque année en fin de saison. Il est souhaitable que tous les adhérents y participent pour apporter idées et suggestions. Une convocation sera adressée dans les délais légaux.

Règlement intérieur modifié et validé lors de l'AG du 05 décembre 2025.